

GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS POUR LES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE 12 kW ET PLUS

Déclaration de garantie de l'United States Environmental Protection Agency (Groupes électrogènes d'urgence fixes à allumage commandé)

Droits, obligations et couverture au titre de la garantie

L'United States Environmental Protection Agency (EPA) et Generac Power Systems, Inc. (Generac) ont le plaisir d'expliquer la garantie du système antipollution sur le moteur d'urgence fixe neuf. Si, durant la période de garantie, tout système ou composant antipollution du moteur est jugé présenter un vice de pièce ou de main-d'œuvre, Generac s'engage à réparer le moteur sans frais de diagnostic, de pièces de rechange et de main-d'œuvre à votre charge sous réserve que cela soit effectué dans un établissement de service après-vente agréé Generac. Le système antipollution peut comprendre des dispositifs tels que les systèmes de dosage de carburant, d'allumage et d'échappement, ainsi que d'autres éléments connexes énumérés ci-dessous. Generac garantit les systèmes antipollution des moteurs modèles 2009 et ultérieurs sous réserve que le moteur n'ait pas fait l'objet d'utilisation abusive, de négligence, de modifications non autorisées ou d'un mauvais entretien. Pour les moteurs de moins de 130 HP, la période de garantie est deux ans à compter de la date de vente à l'acheteur final. Pour les moteurs de 130 HP ou plus, la période de garantie est de trois ans à compter de la date de mise en service du moteur.

Responsabilités de l'acheteur/du propriétaire au titre de la garantie

En tant qu'acheteur ou propriétaire du moteur, vous assumez les responsabilités ci-dessous. 1.) Installation et configuration du moteur en conformité avec les spécifications d'installation de Generac. 2.) L'exécution de toutes les obligations d'entretien figurant dans le manuel de l'utilisateur. 3.) L'exécution de tout réglage du moteur en conformité et en accord avec les instructions du manuel de l'utilisateur. 4.) Tout système ou composant antipollution doit être entretenu et utilisé de façon à assurer le bon fonctionnement du moteur et du système antipollution afin de minimiser en permanence les émissions. Ces responsabilités et la couverture assurée par la présente garantie s'appliquent à tous les acheteurs et propriétaires successifs de la machine.

Generac peut dénier tout ou partie de la couverture ou des responsabilités au titre de la garantie sur le moteur, ou sur un système ou composant antipollution du moteur, s'il a présenté une défaillance en raison d'une utilisation abusive, de négligence, d'une modification non autorisée ou d'un mauvais entretien ou de l'utilisation de pièces de contrefaçon ou de « marché gris » non fabriquées, fournies ni autorisées par Generac. Pour organiser le dépannage sous garantie, adressez-vous à votre concessionnaire ou à un fournisseur de service après-vente agréé Generac. Contactez le 1-800-333-1322 ou emissions@generac.com pour connaître le concessionnaire le plus proche. L'acheteur ou propriétaire est responsable de tous les frais et autres dépenses engagées pour les visites de dépannage et le transport aller et retour du produit vers les établissements d'inspection et de réparation. L'acheteur ou propriétaire assume la responsabilité de tous les dommages ou pertes subis durant le transport ou l'expédition du moteur à des fins d'inspection ou de réparation sous garantie. Pour de plus amples renseignements concernant la garantie du système antipollution, adressez-vous à Generac Power Systems, Inc. à P.O. Box 8, Waukesha, WI 53187 (États-Unis), 1-800-333-1322 ou www.generac.com.

Remarque importante : La présente déclaration de garantie explique vos droits et obligations au titre de la garantie du système antipollution, qui vous est accordée par Generac en vertu de la loi fédérale. On notera que la présente garantie ne s'applique pas aux dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à des vices de pièces ou de main-d'œuvre ou à tout retard dans la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses. Cette garantie remplace toute autre garantie explicite ou implicite. En particulier, Generac décline toute autre garantie concernant la qualité marchande ou l'adaptation à un emploi particulier. Toutes les garanties implicites autorisées par la loi seront limitées en temps aux modalités de la garantie explicite aux présentes. Certaines juridictions ne permettent pas de limiter la durée d'une garantie implicite, auquel cas les limites ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer.

Les pièces associées au système antipollution sont les suivantes (le cas échéant)

- | | | |
|---|---|--|
| 1) Système de dosage de carburant | 1.3) Vapo-détendeur | B. Collecteur d'échappement |
| 1.1) Carburateur essence complet et pièces internes | 2) Système d'induction d'air, notamment | C. Silencieux et joint de silencieux |
| A. Filtre à carburant | A. Tuyau/collecteur d'admission | D. Tuyau d'échappement |
| B. Carburateur | B. Épurateur d'air | 5) Reniflard de carter moteur complet, notamment |
| C. Pompe à carburant | 3) Système d'allumage, notamment | A. Tube de raccordement du reniflard |
| 1.2) Système de carburation et ses composants | A. Bougies d'allumage | B. Soupape de recyclage des gaz de carter |
| A. Régulateur de carburant | B. Module d'allumage | 6) Sonde d'oxygène |
| B. Carburateur et ses joints | C. Bobine d'allumage | 7) Système de diagnostic antipollution |
| B. Mélangeur et ses joints | D. Câbles de bougies | |
| D. Détendeur primaire | 4) Système d'échappement | |
| E. Vaporisateur de gaz liquide | A. Pot catalytique | |

GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS POUR LES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE 12 kW ET PLUS

Exigences de l'United States Environmental Protection Agency concernant la conformité (Groupes électrogènes d'urgence fixes à allumage commandé)

Responsabilités documentaires de l'acheteur/du propriétaire

L'United States Environmental Protection Agency (EPA) et Generac Power Systems, Inc. (Generac) ont le plaisir d'expliquer vos obligations en matière de tenue de la documentation pour assurer la conformité à la sous-partie JJJJ - Standards of Performance for Stationary Spark Ignition Internal Combustion Engines (normes de fonctionnement des moteurs à combustion interne à allumage commandé) figurant de l'Electronic Code of Federal Regulations Title 40 Part 60. En tant qu'acheteur ou propriétaire qui utilise et entretient un moteur d'urgence fixe certifié à système antipollution conformément aux directives antipollution en vigueur indiquées dans le manuel de l'utilisateur, vous êtes tenu(e) à respecter les exigences de notification et de tenue de documents suivantes pour attester de la conformité réglementaire. 1.) Tenue à jour de la documentation montrant que le moteur est certifié conforme aux normes antipollution. 2.) Tenue d'un registre de l'entretien effectué. 3.) Documentation des dispositions permettant aux moteurs à gaz naturel de fonctionner au propane pendant un maximum de 100 heures par an à titre de carburant de remplacement uniquement durant les utilisations d'urgence au cas où le moteur n'est pas certifié pour fonctionner au propane. 4.) Respect de tous les avis de conformité soumis à l'acheteur ou au propriétaire et tenue à jour de toute documentation à l'appui. 5.) Tenue d'un registre des heures d'exploitation, en incluant ce qui justifiait la classification de l'utilisation en tant qu'urgence, ainsi que le nombre d'heures d'exploitation autres qu'en situation d'urgence. Pour les moteurs de 130 HP ou plus, tenue d'un registre des heures d'exploitation à compter du 1er janvier 2011. Pour les moteurs de moins de 130 HP, tenue d'un registre des heures d'exploitation à compter du 1er janvier 2009. Les moteurs sont équipés de compteurs horaires sans remise à zéro pour faciliter la comptabilisation.

Certaines règles de gestion de la qualité de l'air ou antipollution locales peuvent comporter des exigences différentes ou supplémentaires de tenue de documentation et de déclaration. Votre autorisation à fabriquer ou exploiter le moteur peut être sujette à votre conformité à ces exigences. Renseignez-vous sur les exigences particulières auprès des autorités locales compétentes en matière de gestion de la qualité de l'air et de pollution atmosphérique.

Il est possible de faire fonctionner les moteurs à combustion interne (MCI) fixes d'urgence à des fins de contrôle d'entretien et d'essai de disponibilité opérationnelle, sous réserve que ces essais soient préconisés par les autorités compétentes, par Generac ou par la compagnie d'assurance associée au moteur. Les contrôles d'entretien et les essais de disponibilité de ces machines doivent être limités à 100 heures par an. Il n'y a aucune limite de temps d'exploitation des MCI fixes d'urgence dans les situations d'urgence. L'acheteur ou propriétaire peut requérir auprès de l'administrateur une autorisation d'heures supplémentaires à utiliser pour les contrôles d'entretien et les essais de disponibilité opérationnelle. Une telle requête n'est pas nécessaire si le propriétaire dispose de la documentation permettant de montrer que les normes locales en vigueur exigent une marche d'entretien et d'essai des MCI d'urgence au-delà de 100 heures par an. Le MCI fixe d'urgence peut fonctionner jusqu'à 50 heures par an hors situation d'urgence, mais ces 50 heures sont à déduire des 100 heures prévues pour l'entretien et les essais.

Les 50 heures d'exploitation par an hors situation d'urgence ne peuvent pas être utilisées pour l'écrêtement des pointes ou pour produire du revenu pour un établissement par la fourniture de courant au réseau électrique ou toute autre fourniture de courant dans le cadre d'un accord financier avec un tiers. Pour les moteurs d'urgence de l'acheteur ou propriétaire, toute exploitation en dehors des situations d'urgence, des essais et de l'entretien et des 50 heures d'exploitation par an hors situation d'urgence autorisées aux présentes, est strictement interdite.

Si vous exploitez et entretenez le moteur à combustion interne SI fixe d'urgence à systèmes antipollution conformément aux spécifications et directives du présent manuel de l'utilisateur, l'EPA n'exige aucun essai de fonctionnement du moteur. Sinon, le moteur est considéré non certifié et il vous incombe de démontrer sa conformité à la sous-partie JJJJ - Standards of Performance for Stationary Spark Ignition Internal Combustion Engines (normes de fonctionnement des moteurs à combustion interne à allumage commandé) de l'Electronic Code of Federal Regulations Title 40 Part 60.

Instructions d'installation antipollution

Votre moteur fixe d'urgence certifié comporte des systèmes ou composants antipollution préinstallés qui ne nécessitent aucun ajustement. Le contrôle et le remplacement d'un composant associé au système antipollution doivent obligatoirement être faits en conformité avec les exigences énoncées dans la De garantie de l'United States Environmental Protection Agency ou confiés à votre concessionnaire ou à un fournisseur de service après-vente agréé Generac. Appelez le 1-800-333-1322 pour connaître le concessionnaire le plus proche. Toute infraction à ces instructions lors de l'installation d'un moteur certifié dans un équipement non routier est une infraction à la loi fédérale 40 CFR 1068.105 (b), passible d'amendes ou de sanctions en vertu du Clean Air Act (loi sur la qualité de l'air).